



Les Isambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 414

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
AC BTP-ENEDIS – RESEAUX ELECTRICITE
CHEMIN DE L'HOMÈDE**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L. 113-4, L. 115-1 et suivants, R. 141-13 et suivants,
VU le Code des Postes et Communications Electriques (C.P.C.E.) notamment ses articles L. 45-9, L. 47 et R. 20-45 à R. 20-54,
VU l'Arrêté Ministériel du 26/03/2007 relative aux demandes de permission de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du Code des Postes et communications électriques,
VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 04 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Mme Caroline DEMONEIN, conseillère municipale,
VU la décision municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public routier et non routier pour l'installation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques (installations de type armoires, fibre...),
VU la demande de permission de voirie émise par la société AC BTP sis 264 route des Cistes, 71 des 3 Moulins 06600 Antibes pour le compte de la société ENEDIS sis 372 avenue Général Leclerc 83700 Saint-Raphaël concernant des travaux de terrassement pour la pose de réseaux HTA et la création d'une dalle de poste sis Chemin de l'Homède 83520 Roquebrune-sur-Argens,
CONSIDERANT les annexes jointes à la présente,
CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une permission de voirie pour permettre de délivrer les autorisations de travaux visant à l'installation, le raccordement, l'occupation et l'exploitation des réseaux électriques,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : PERMISSION DE VOIRIE

La société AC BTP sis 264 route des Cistes, 71 des 3 Moulins 06600 Antibes pour le compte de la société ENEDIS sis 372 avenue Général Leclerc 83700 Saint-Raphaël concernant des travaux de terrassement pour la pose de réseaux HTA et la création d'une dalle de poste sis Chemin de l'Homède 83520 Roquebrune-sur-Argens, est autorisée à installer, raccorder, occuper temporairement et exploiter des réseaux électroniques implantés sur le domaine public routier communal.

Les conditions de déclarations des ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie sont détaillées à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle est accordée à titre précaire et révocable dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électriques, au sens des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du Code des Postes et Communications Electroniques (C.P.C.E.), exercée par

AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022

le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

ARTICLE 2 : DUREE, RENOUELEMENT ET CESSION

La présente permission de voirie est établie pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente autorisation, sauf retrait préalable dans les conditions prévues à l'article 6.

Elle prend effet le jour de signature du présent arrêté.

La présente permission de voirie ne peut être cédée sans accord préalable écrit de l'autorité gestionnaire du domaine public.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance suscités, le permissionnaire devra, au moins 3 mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

ARTICLE 3 : NATURE DES OUVRAGES

Le permissionnaire remettra à l'autorité gestionnaire du domaine public, le tracé sous forme numérique des ouvrages de génie civil et le descriptif détaillé de ceux qui constituent l'infrastructure de réseau de communications électroniques occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie, conformément à l'article 1^{er} 7° de l'Arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du CPCE.

La présente permission de voirie ne vaut pas autorisation d'ouverture de chantier et ne dispense pas le permissionnaire de solliciter les organismes et autorités compétentes préalablement au démarrage des travaux.

La présente demande d'installation, de pose de câbles électriques, d'occupation et d'exploitation des réseaux électriques concernant des travaux de terrassement pour la pose de réseaux HTA et la création d'une dalle de poste sis Chemin de l'Homède 83520 Roquebrune-sur-Argens, porte sur 104 ml de tranchée longitudinale sous voirie.

ARTICLE 4 : REALISATION DES OUVRAGES

Pour les travaux liés à la mise en place de ses installations, le permissionnaire doit respecter les règles de l'art et la réglementation en vigueur, notamment au Code de la voirie routière, et se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité compétente pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Le permissionnaire veille à installer ses ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et la sécurité des usagers et riverains du domaine public.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les décombres et dépôts de matériaux, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

La réfection définitive des parties de la voirie touchées par les travaux de réalisation des ouvrages autorisés par le présent arrêté est réalisée par le permissionnaire conformément à la réglementation en vigueur ou dans les règles de l'art (en attendant l'adoption d'un règlement de voirie).

La conformité aux dispositions contenues dans le présent arrêté pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au cours et a posteriori de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5: EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES OUVRAGES - RESPONSABILITES

Aucuns travaux, en dehors des interventions d'urgence visant à remettre les installations en état, ne peuvent être entrepris sans avoir fait l'objet d'un accord préalable du gestionnaire du domaine public routier.

AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022

Pendant toute la durée de l'occupation, le permissionnaire devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et les ouvrages conformes aux conditions d'octroi de la présente permission.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés devront être réalisés sous la responsabilité du permissionnaire de telle sorte qu'il n'y ait aucun empiètement sur les espaces affectés à la circulation, y compris piétonne. Dans le cas contraire, un arrêté municipal temporaire devra être préalablement obtenu et le permissionnaire devra se conformer strictement à ses prescriptions.

En cas d'urgence avérée le permissionnaire peut entreprendre sans délai les travaux de réparation nécessaires sous réserve que le gestionnaire du domaine public soit avisé immédiatement par tous moyens, afin de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la circulation.

Tout dommage résultant pour les tiers de la présence ou du fonctionnement des ouvrages du permissionnaire devra être réparé par ce dernier.

Toute extension de l'ouvrage devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du gestionnaire du domaine public. L'autorisation éventuelle prendra la forme d'un modificatif apporté au présent arrêté. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de demander le dépôt d'une nouvelle demande de permission de voirie complète s'il estime que l'étendue de l'extension projetée par le permissionnaire le justifie.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-49 du C.P.C.E. « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination ou lorsque les travaux réalisés pour un motif de sécurité publique, nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7 : RETRAIT DE LA PERMISSION

La présente permission pourra être retirée, à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet lorsque le permissionnaire aura commis une faute au regard des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'un opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du C.P.C.E., ces dernières sont retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

ARTICLE 8 : SITUATION DES OUVRAGES EN FIN DE PERMISSION ET EN CAS D'ABANDON

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Le permissionnaire devra prendre préalablement contact avec la Commune, afin de convenir des modalités de restitution du site.

En cas de carence du permissionnaire, l'autorité gestionnaire pourra imposer l'enlèvement des ouvrages ou exiger la réalisation de tous travaux sur les installations qui s'avèrent nécessaires pour éliminer tout risque lié à leur présence, pour la pérennité de la voirie et la sécurité des usagers et des futurs intervenants, aux frais du permissionnaire. En cas d'inexécution dans les délais impartis ou d'urgence, l'autorité gestionnaire exécutera les travaux aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le permissionnaire est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public. Il doit notamment se prémunir contre les mouvements du sol, les tassements des remblais,

AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022

les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations, les risques de déversement de produits sur ses ouvrages.

La collectivité n'assumant, en aucun cas, la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est dégagée de toute responsabilité dans les cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens. Sauf cas de faute lourde de la collectivité dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la collectivité à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

Le permissionnaire est tenu d'apporter toutes garanties lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir vis-à-vis du gestionnaire du domaine public. Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit d'exiger du permissionnaire, pendant toute la durée de la présente autorisation, une attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés aux travaux et à l'activité du permissionnaire.

ARTICLE 10 : REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la Commune, gestionnaire du domaine public, après émission d'un titre de recettes, une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par Décision Municipale fixant les tarifs des droits et taxes sur la Commune, notamment les redevances pour travaux sur le domaine public.

Le permissionnaire devra communiquer, chaque année, sous format numérique, à la Commune, le descriptif détaillé et actualisé du linéaire de réseaux ou des ouvrages, accompagné d'un plan de localisation et d'un plan des tracés.

Il est précisé que le montant de la redevance sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année conformément à l'article R20-53 du C.P.C.E.

ARTICLE 11 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 12 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 30 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Caroline DEMONEIN
Adjointe déléguée au Domaine Public



DPM Prefecture de 18/11 au Diaz

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022 en attente



REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales : 2213-1 à 2213-6 1



N° 14024*0

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : ANOIS Prénom :
Dénomination : ANOIS Représenté par : Ange ZAKOPEK
Adresse Numéro : 376 Extension : Général Leclerc Nom de la voie :
Code postal : 83700 Localité : St RAPHAEL Pays : FR
Téléphone : 06 37 08 29 90 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ange.zakopek @ anois.fr

Nom : AC BTP Prénom :
Adresse Numéro : 264 Extension : Nom de la voie :
Route des Lites 21 ins 3 maisons
Code postal : 06600 Localité : ANTIBES Pays : FR
Téléphone : 04 93 43 99 59 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : contact @ acbtp.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application + Point de Repère (PR) routier de fin d'application +
Adresse Numéro : 200 Extension : Nom de la voie :
Chemin de l'Homme
Code postal : Localité : ROQUEBRUN SUR ARROS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Tenacement pour alimentation client - pose réseaux HTA
Tranchée de 104 mètres + création dalle de poste
Date prévue de début des travaux : 05 12 2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 15 Date de début de réglementation : 05 12 2022
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Par feux tricolores Manuellement
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens)

déviations par la D7 et Saint-Martin (cf plan)

Autres prescriptions

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom :

Prénom :

Dénomination

Représenté par :

Adresse Numéro

Extension

Nom de la voie :

Code postal

Localité

Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger

Courriel

@

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème}

Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème}

Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le

18 11 2022

Nom :

De Gesteu

Prénom

Christophe

Qualité :

Représentant

AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR

Recu le 01/12/2022

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux



N° 14023*01

REPUBLICQUE FRANCAISE
Ministère chargé
des transportsCode de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : ENEDIS Représenté par : ANGE ZAKOPEC
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
372 avenue du général Leclerc
 Code postal 83703 Localité : S^t RAPHAEL Pays : FR
 Téléphone 0637082990 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : ange.zakopec @ enedis.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : AC BTP Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
264 route des Cistes - 21 des 3 moulins - 06600 ANTIBES
 Code postal 06600 Localité : ANTIBES Pays :
 Téléphone 0493439959 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : contact @ acbtp.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : 2006 Extension : Nom de la voie :
chemin de l'Homède
 Code postal : Localité : ROQUEBAUNH SUR ARGENS
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application 05/12/2022 Durée d'application (en jours calendaires) : 15

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Dépôt ou stationnement
Reçu le 01/12/2022Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
 ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :
 Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement : mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie

Tranchée longitudinale : 104 mètres

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée transversale : mètres

Fonçage : mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

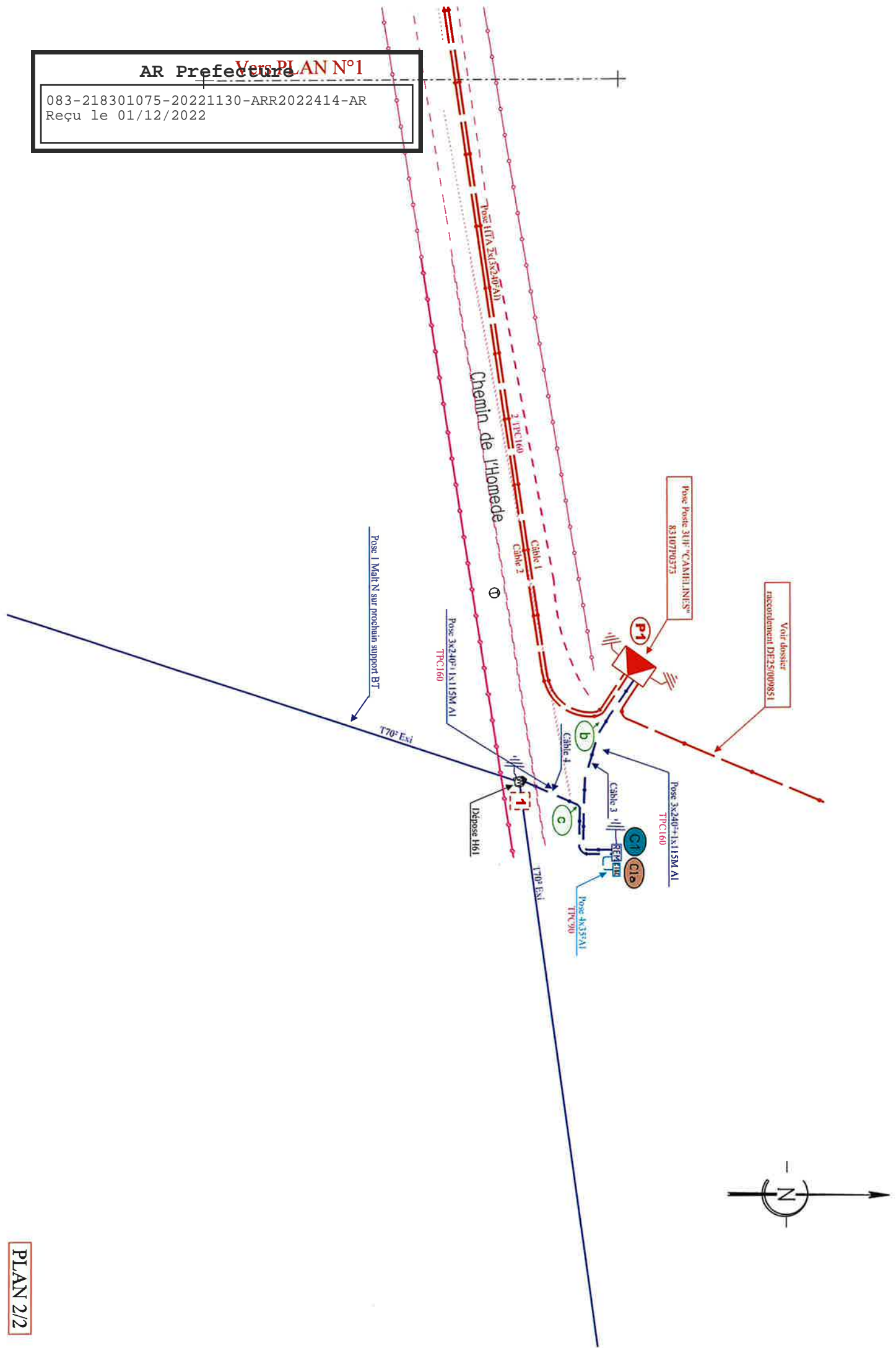
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème} Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème} 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 18 11 2020

Nom : De Jéru Prénom : Christophe Qualité : Représentant

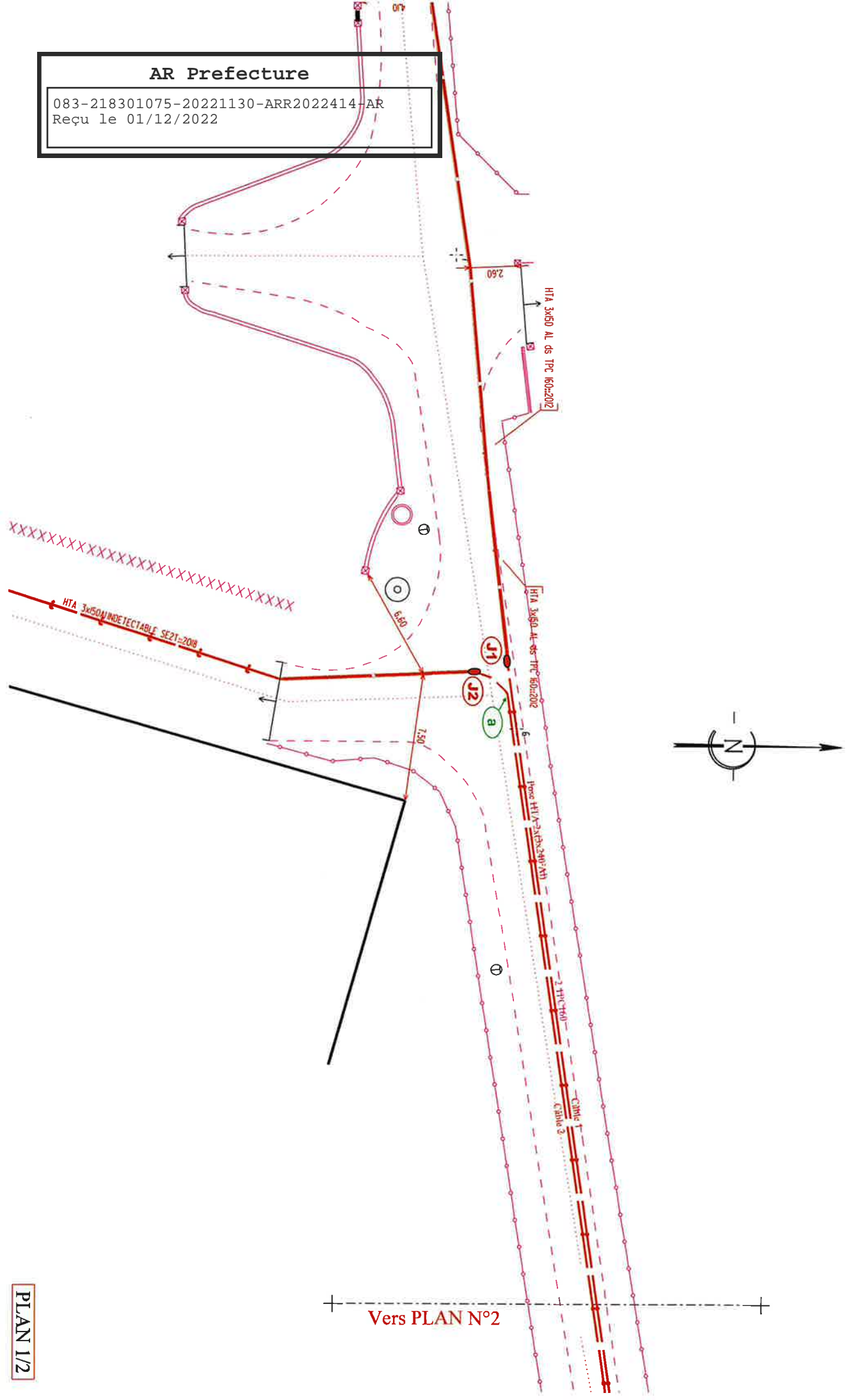
AR Prefecture **Vers PLAN N°1**

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022



AR Prefecture

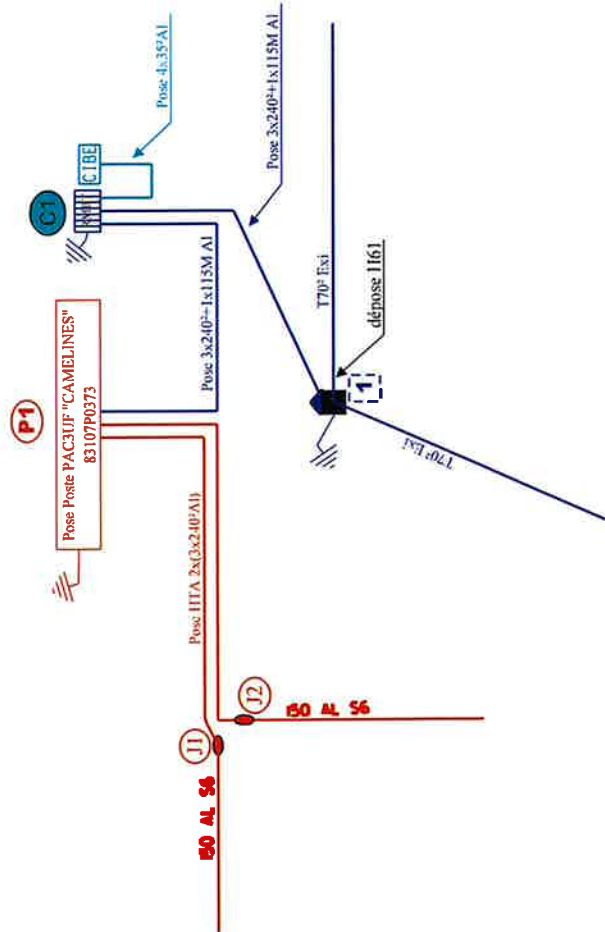
083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022



AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022

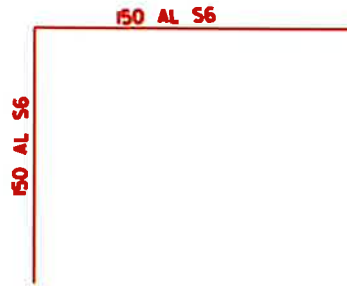
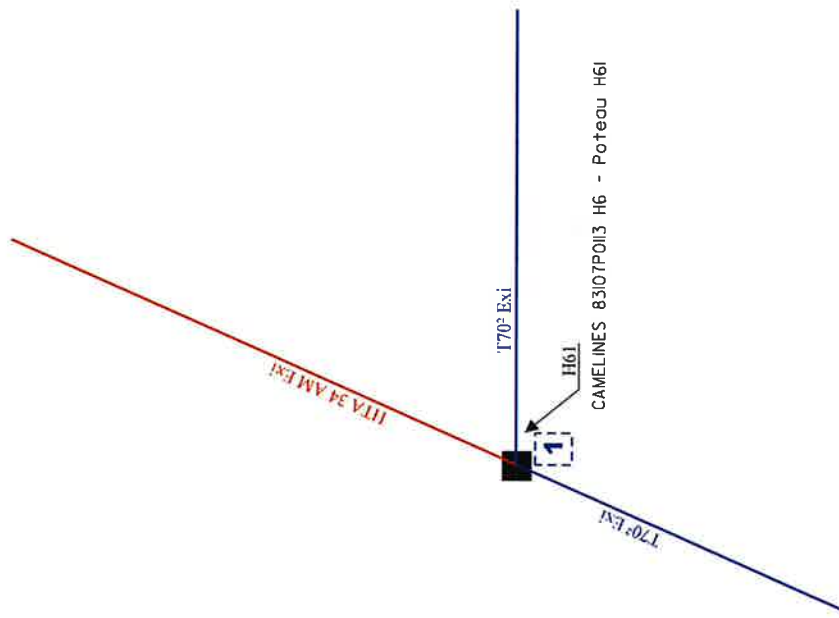
SCHEMA UNIFILAIRE APRES TRAVAUX



AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022

SCHEMA UNIFILAIRE AVANT TRAVAUX



AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022

Liste Matériel

Ref Serval	Description	Quantités	Livraison
			Date souhaitée
S6902053	Coffret C400/P200 sur socle		
S6902033	Coffret 3D	1	
S6772102	REMBT 300		
S6772110	REMBT 450		
S6772118	REMBT 600		
S6772138	REMBT 600 + TLRP + RRC400/P200	1	
S6731735	MALT		
S6980891	Coffret Cibe 60A		
S6980806	Borne Cibe 60A	1	

Ref Serval	Description	Quantités	Livraison
			Date souhaitée
S6771700	Accessoires Coffrets		
S6771704	Module RRD 50-240		
S6980881	Module RBD 35		
S6771708	Kit Triphasé 60A		
S6943513	Module RBP Tri 35		
S6943512	Fusible taille 00 60A		
S6980818	Cartouche neutre taille 00		
S6798304	Grille de repliement		
S6943450	Extrémité retract PR cable BT 240		
S6943007	Couteau de neutre 115mm		
S6943009	Cartouche fusible 125A taille 115		
S6943013	Cartouche fusible 200A taille 115		
S6943016	Cartouche fusible 250A taille 115		
S6798302	Cartouche fusible 400A taille 115		
S6798304	E4R 10/35		
S6798304	E4R 240		
S6798303	E4R 50 - 150		

Ref Serval	Description	Quantités	Livraison
			Date souhaitée
S6790190	Jonction BT		
S6790180	JNI - CPI BT 240/240		
S6790184	JNI 240 - 240		
S6790193	SDI 240/35 synthétique		
S6732118	DDJ - Cpi 240 - 35		
S6732105	Burdli 6 - 25		
S6732109	Burdli 10 - 25		
S6732111	Burdli 16 - 25		
S6798685	Burdli 25 - 25		
	Bout perdu 8 T		
	2 EAS 2000		
	1 EAS 1500		
	EPT 150/115 nus		
	EJPT 150/150		
	EIPT 150/70		
	Connecteur de dérivation torsadé 150/150		
	Connecteur de dérivation torsadé 150/70	4	
S6731771	Connecteur de dérivation torsadé 35/70 à 35/70		
S67317631	Connecteur de dérivation torsadé 16/25 à 16/25		
S67317640	Connecteur de dérivation torsadé 16/25 à 16/25		
	CBS 35/70 à 16/35		
	JASE 3x240+115 // 3x150+70	1	
	JASE 3x150+70 // 3x70+54,6		
S6792052	JASE 3x95+50 // 3x70+54,6		
S6792053	JASE 3x95+50 // 3x70+70		
S6792022	JASE 3x95+75 // 3x70+54,6		
S6792023	JASE 3x95+75 // 3x70+70		
	goulotte Support		
S6790114	jonction de réparation 35/35	1	

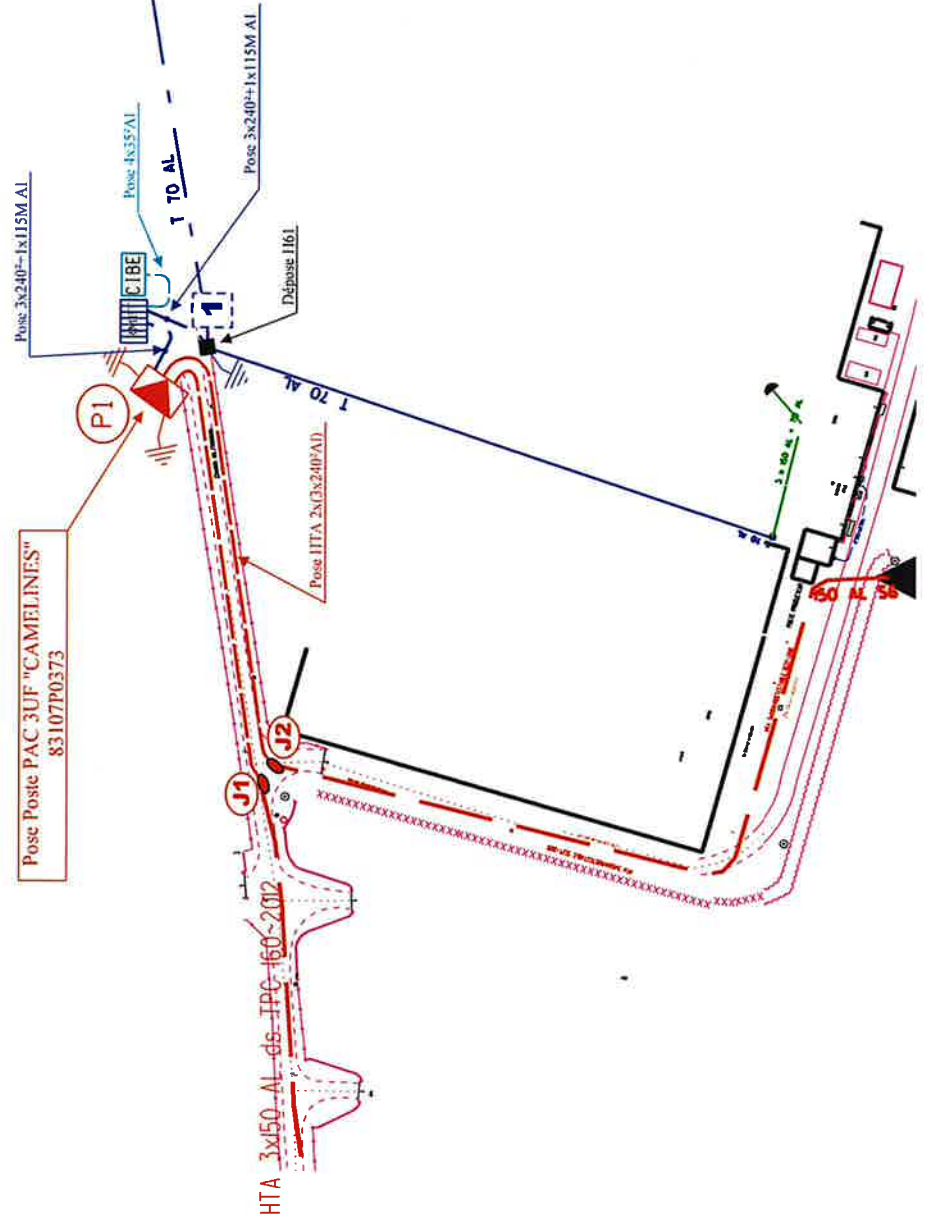
Ref Serval	Description	Quantités	Livraison
			Date souhaitée
S6880380	HTA Sout		
S6135737	Fourreau 160	125	
S6135733	câbles 3x240 20KV	97	
S6790368	câbles 3x150 20KV		
S6790368	câbles 3x95 20KV		
S6790368	JTR RSM		
S6790717	J3UP-RF-RSM 24 jonction rétractable à froid sec/sec		
S6790820	JTMP-RF-RSM 24-95/240 sec/cpi rétractable a froid		
S6790830	J3UMP RF RSM 24	2	
	PRE BUSAGE		
	AN 3		
	CBOG 34		
	MANCHONS A BROCHE		
	KIT ERAS		
	PARAFONDRES		
	PONTS GAINES		
	MALT DES MASSES		
	HALIBAN HTA		
	CRAYON		
	NOIX DE PROTECTION		
S6792796	Cours-Circuit		
S6792805	EUC RF CSM		
S6794194	CSE 400	2	
S6792795	Bout perdu		
S6794104	CSE 250		
S6794105	CSD 250		
S6135511	câble 1 x 50		
S6791701	D3UP RF RSM		
S6880090	Tôle Prot Méca Acier 1Mx0,25M x 2MM		
S6798628	Capot CABLE RETRACTABLE 240 A FROID	12	
S5910151	Câble cuivre 25 mm²		
S6023898	Câble 4x16mm² Cuivre		
S6880372	Fourreau 63		
S6732107	Manchon de jonction (Burdli 16-16) (Pack de 10)		
S6790114	Jonction thermorétractable		
	Pluquet de terre		
S6790114	1X45 ETIQUETTES avec DEVIDOIR		
S6881106	GRILLAGE ROLUG 300MMX100M POSE MANUELLE		
S6148440	Cables BT + Fourreaux		
S6148435	3x240+115	41	
S6148436	3x150 + 95		
S6148436	3x150 + 95		
S6148430	3 x 95 + 75		
S6126260	3x150 + 1x70 aérien	13	
S6126212	3x70 + 1x54,6 aérien		
S6148162	4 x 35		
S6135711	Câble liaison HTA 50²		
S6148168	4x35	2	
S6100210	coupe de câble		
S6125116	4x25 mm² Al		
S6100200	débranché BT		
S6100210	Coupe BT		
S6792010	Court-circuit BT		
S6880378	Fourreau 90	2	

RESEAU APRES TRAVAUX

083-018301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022

AR Prefecture

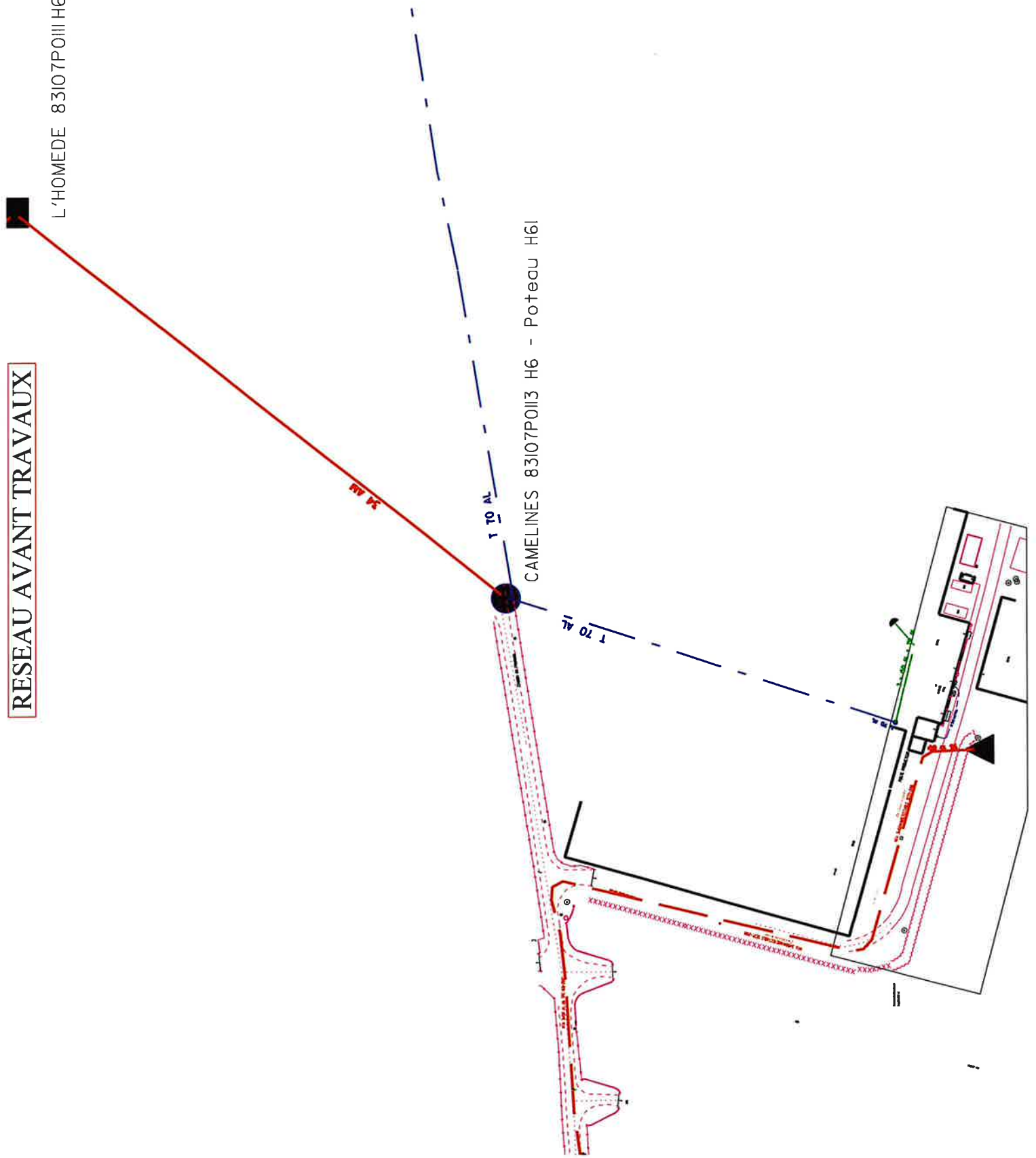
L'HOMÈDE 83107P0111H6



RESEAU AVANT TRAVAUX

AR Prefecture
083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022

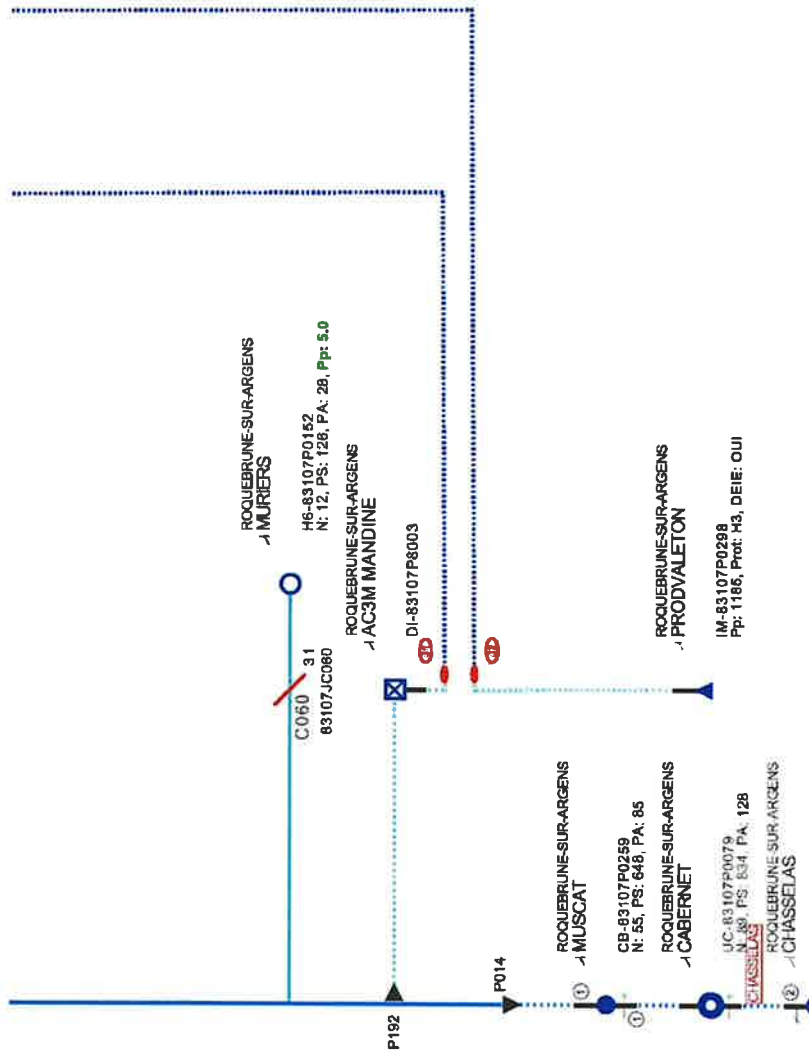
L'HOMÈDE 83107P0113 H6 - Poteau H61



AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022

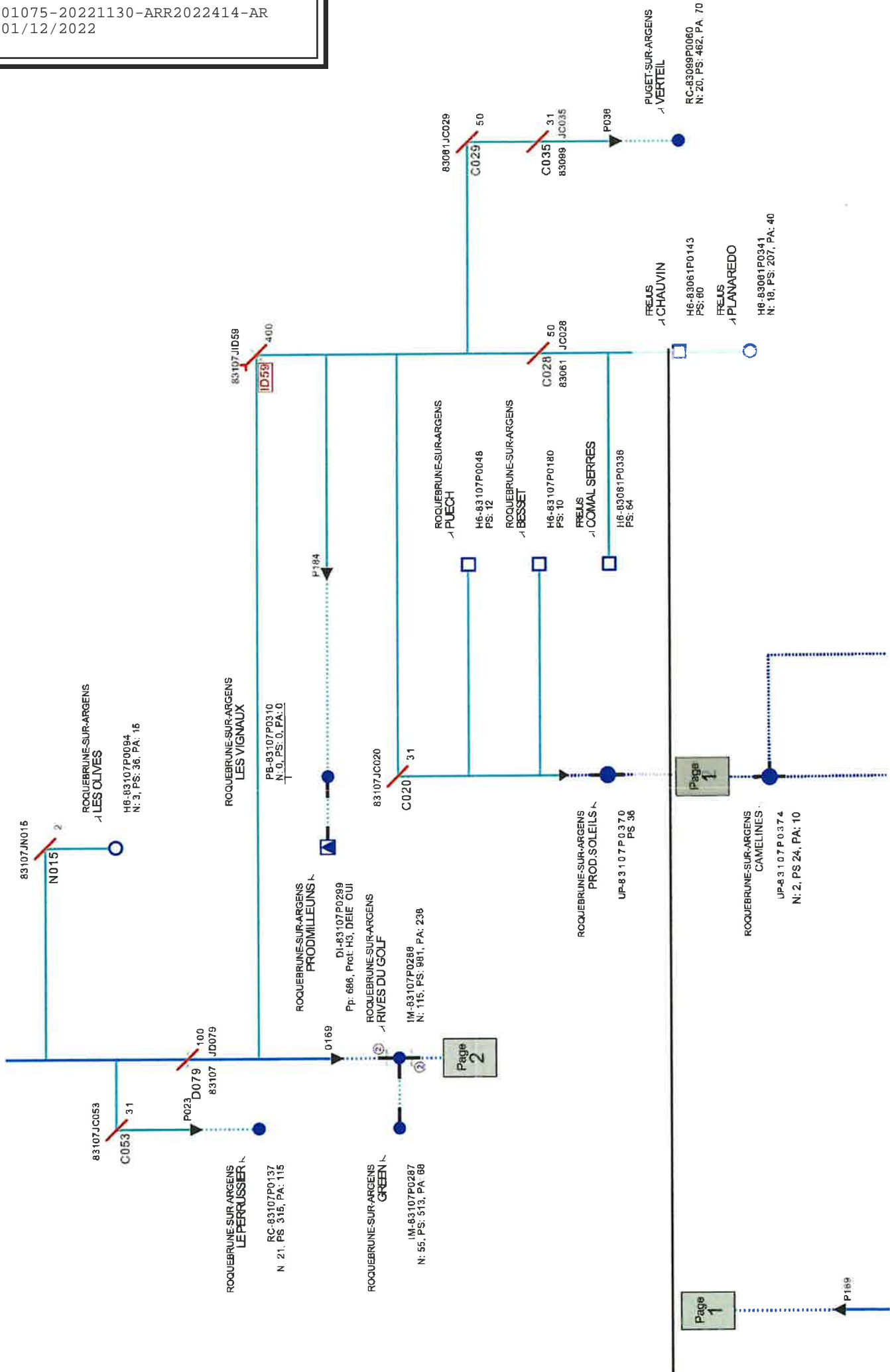
ACR APRES TRAVAUX



AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022

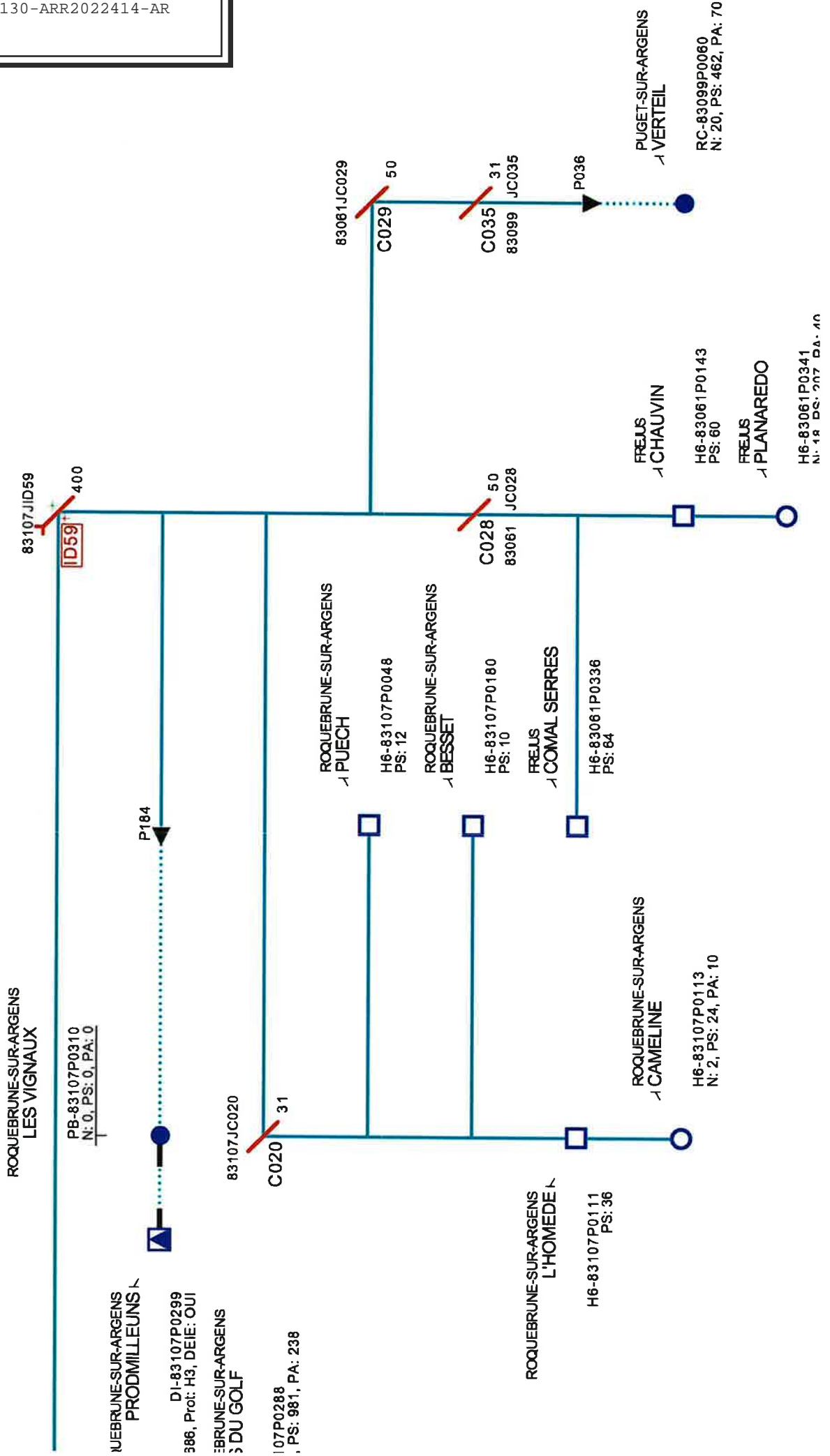
ACR APRES TRAVAUX



AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
 Reçu le 01/12/2022

ACR AVANT TRAVAUX



AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022

ETAT DE PIQUETAGE	
N°	POSE
J1	Pose 1 Boite de jonction HTA
J2	Pose 1 Boite de jonction HTA
P1	Pose Poste Type PAC3UF "CAMELINES" 83107/P0373
1	P. Béton 13 E.1250 existant à conserver.
C1	Pose 1 REMBT 600. + 1 Malt N. 1 RCP400 + 2 Modules RMBT 240°. + 1 Module RMBT Brt non protégé. 2 racc 240° + 1 racc35°.
C1a	Pose 1 CIBE 1 racc 35°.

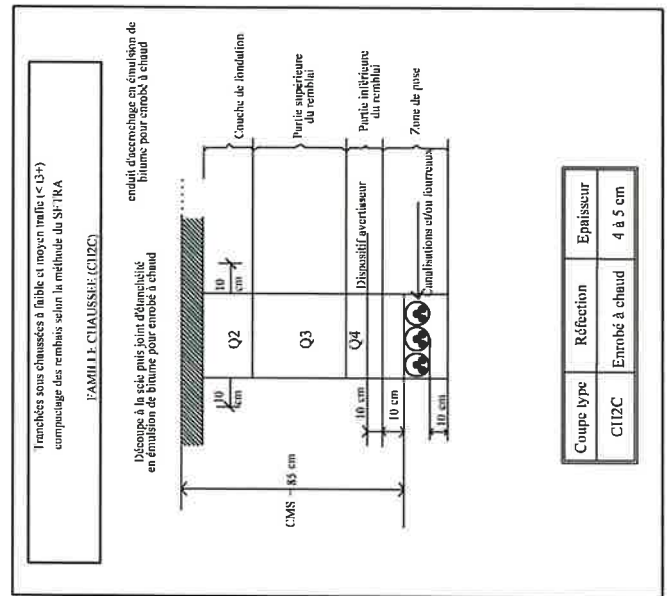
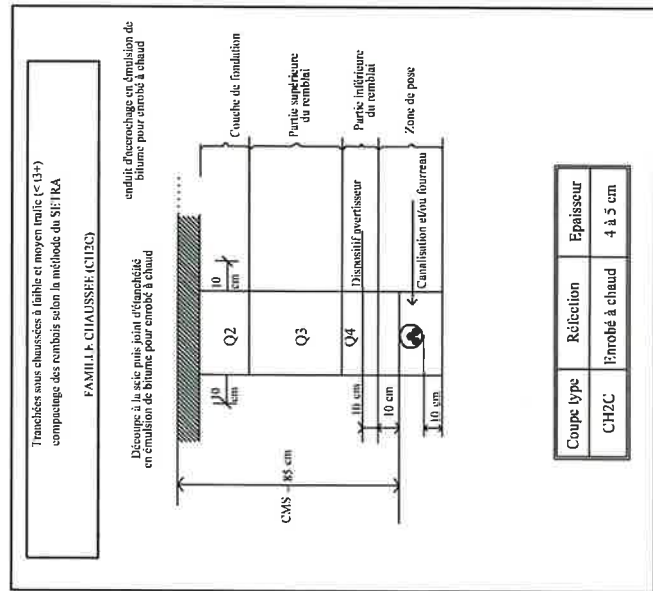
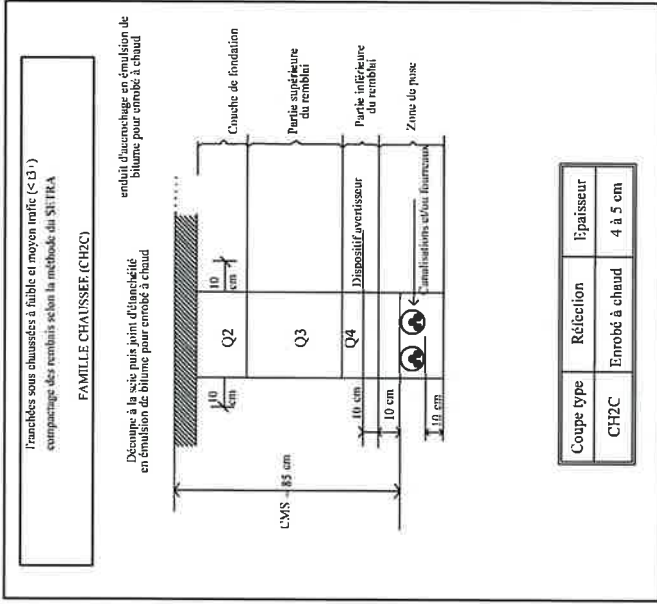
DESCRIPTIF

Faire une bassine
Faire une bassine
Pose : 1 Poste PAC3UF - 1 Transformateur 160 Kva.
1 Ceinture équipotentielle
1 Tableau départ BT T1P1 - T2 x 300 Equipé 1 départ.
1 Malt Masses - 3 Prises équerres embrochables.
1 C33 S226 240° + 2 C33-210 240° à raccorder.
Pose : 8 CDR/CT 150°/70°
1 RAS BTA 240°/150° (Pose de 13ml de T150°)
1 E/JAS 240°/150° (sous protection mécanique).
1 MALT N.
Dépose : 1 H61 + 3 parafoudres
+ 1 coffret D165T + liaison coffret disjoncteur
Pose : 1 REMBT 600 sur Socle Double + 1 sarcophage
+ 1 Malt N.
1 RCP400
+ 2 Modules RMBT 240°.
+ 1 Module RMBT Brt non protégé.
2 racc 240° + 1 racc35°.
1 racc 35°.

TRONCON	REPERE	Mise chantier	GEOREF	NBRE CANA	CH4C	CH3C	CH2C	TR2E	TR2D	TV	TR2C	T150°	RAS HTA 240	RAS 240/150	BASSINE	3x240AI HTA	BT 3x240°	TPC160	COMMENTAIRE
J1 à a	1	1	2	1			2								1	2	2	2	Boîte de Jonction HTA/CH
J2 à a	2		3	1			3								1	3	3	3	Boîte de Jonction HTA/CH
a à b	1-2		164	2			82									82	82	82	
b à P1	1-2-3		15	3					5,00							10	5	15	
b à c	3		6	1			6										6	6	
c à C1	3-4		12	2			6										12	12	
C à 1	4		5	1			5					13					18	5	
TOTALUX		1	0	207	0	0	104	0	0	5	0	13	0	0	2	97	41	125	0

AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022



TABEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

TYPE	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
RESISTIVITE en Ω . m										
50 Ω . m	30	8	19	19	15	10	12	7	5	3
100 Ω . m	60	17	37	37	30	20	25	14	10	6
200 Ω . m	120	34	66	75	60	40	50	28	20	12
300 Ω . m		50	100	112	90	60	75	42	30	18
400 Ω . m		66	133	149	120	80	100	56	40	24
500 Ω . m					150	100	125	70	50	30
750 Ω . m					225	150		105	75	45
1000 Ω . m					300	200		100	100	60

Régime du neutre au poste source "PUGET VERTEIL" - neutre impédant 300A

TABEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

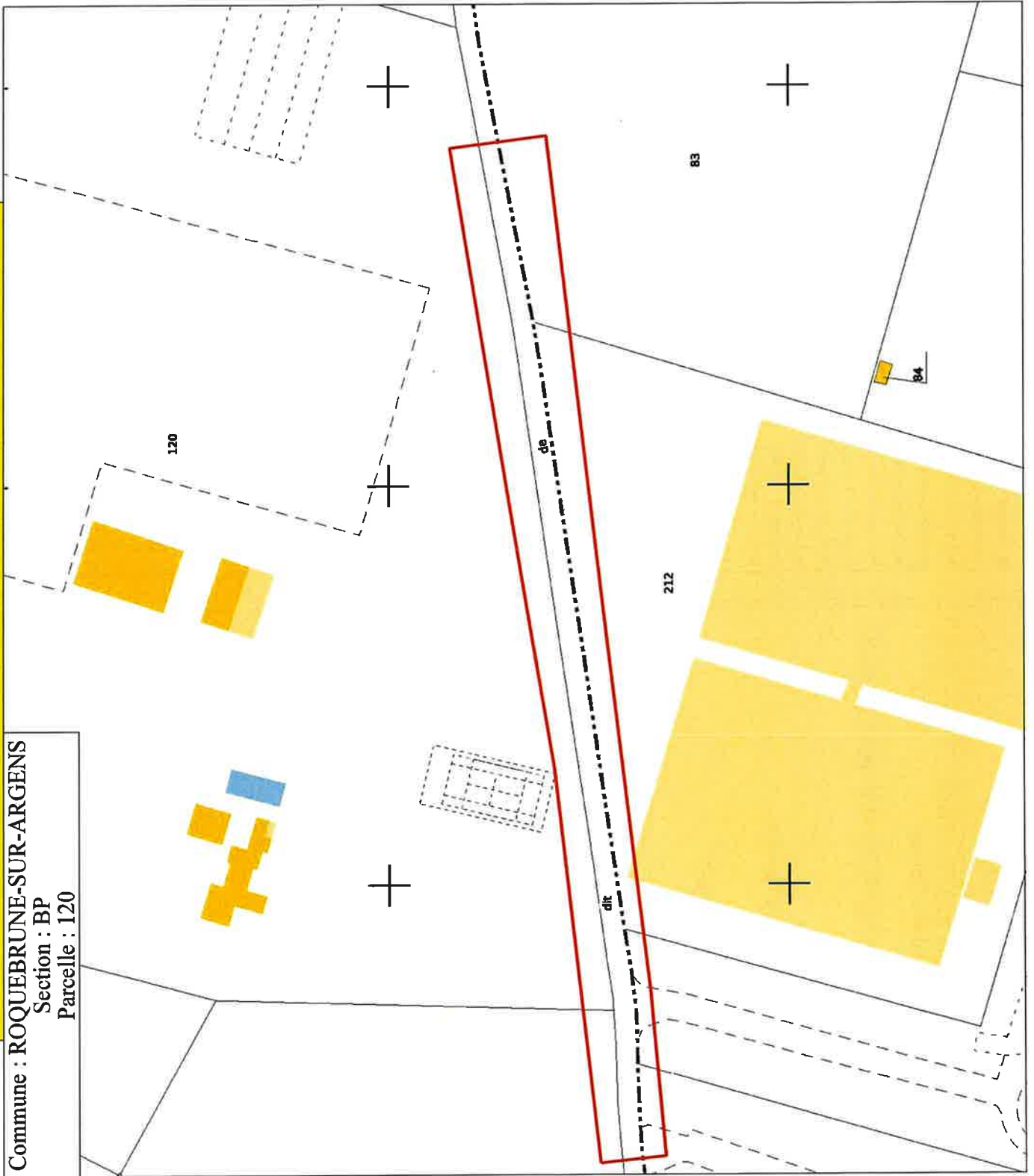
REPÈRE	VALEUR LUE AU TELLURIMÈTRE	RESISTIVITE DU TERRAIN (calculée)	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL (Ohm)	Type de terre envisagée	Résistance mesurée après travaux	Date de la mat
P1	5,8	382,12	3,1	II		
C1	5,3	366,62	33,28	E		

AR Prefecture

083-218301075-20221130-ARR2022414-AR
Reçu le 01/12/2022

EXTRAIT CADASTRAL : Echelle 1/1000°

Commune : ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Section : BP
Parcelle : 120



ARTICLE r323-25

INTITULE : **PUGET VERTEIL Aval C077 Vertiel**
2906, chemin de l'homede

PARTIE I

COMMUNE et code INSEE : **ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS - 83107**

Adresse des travaux : 2906, chemin de l'homede

Issu du poste : "CAMELINES" 83107P0373

Chargé de projet : **Ango ZAKOPIĆ**

Ango.zakopec@enedis.fr
Port. : 07 62 72 88 32

DE25/004409

Numéro de plan : 004409170521

PLAN DE SITUATION



MODIFICATIONS	N°	Demandeurs		Etablies		Vérités
		Indice	Par	Le	Par	
POUR APPROBATION Modifications suivant observations Modifications sans observations	A	ENEDIS	FRANCIUS TP	17/05/21		
	B	ENEDIS	FRANCIUS TP	19/11/21		
	C	ENEDIS	FRANCIUS TP	30/11/21		

LEGENDE

HTA Aérienne à Construire	HTA Aérienne Existante	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Souterraine à Construire	HTA Souterraine Existante	HTA Souterraine à Supprimer	HTB Aérienne Existante	BTA Aérienne à Construire	BTA Aérienne Existante	BTA Aérienne à Supprimer	Branchements Aériens	BTA Souterraine à Construire	BTA Souterraine Existante	BTA Souterraine à Supprimer	BTA Bri sout à construire	E P Souterrain à construire	E P Souterrain Existant	E P Souterrain à supprimer
Fourreaux	Eaux Pluviales > 250	Eaux Pluviales <= 250	Eau Potable > 250	Eau Potable <= 250	Eau Unifaire > 250	Eau Unifaire <= 250	Eaux Usées > 250	Eaux Usées <= 250	Rés Tél. Plaine Terre	Rés Tél. sous Fourreaux	Rés Tél. Aérien	Réseaux Cablés	Signalisation	Téléreport	Gaz Existant		

TRACE

Fourreaux	Eaux Pluviales > 250	Eaux Pluviales <= 250	Eau Potable > 250	Eau Potable <= 250	Eau Unifaire > 250	Eau Unifaire <= 250	Eaux Usées > 250	Eaux Usées <= 250	Rés Tél. Plaine Terre	Rés Tél. sous Fourreaux	Rés Tél. Aérien	Réseaux Cablés	Signalisation	Téléreport	Gaz Existant
AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR

SYMBLES

ETIQUETTE SUPPORTS

SUPPORTS BETON HTA OU BTA

Existant	Simple	Portique	PH61
A implanter	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
A déposer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SUPPORT BOIS **SUPPORT FT** **T**

INTERRUPTEUR AEREN IA1 - IA2 - MZS - DRRA

ETIQUETTE SUPPORTS

A IMPLANTER **INFO T S T**

A DEPOSER

Equipment à poser

Equipment à déposer

LAMPE EP

Existante	A Poser	A déposer
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MISE A LA TERRE

Existante	A Réaliser
0 35	0 50

ARMOIRES DE COUPE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

Existants	AC3IM	AC3IT	PSSA	PRCS	PUE	PSSB	PUC	PAC	CBU
A poser	ACT	ACT	PSSA	PRCS	PUE	PSSB	PUC	PAC	CBU

ACCESSOIRES

Coffret Bri/Bri+Repuq	T J	C400	Etoilement	30	REMBT	Jonction ou jonction ou Derv BTA Derv HTA
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	400	<input type="checkbox"/>	3 D	REMB	<input type="checkbox"/>

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

Type	Designation	Existant	Projeté
Puissance transfo			
Tableau HTA			
Recordecement HTA			
Liaison transfo-Tableau			
Nombre départs BTA			
Tableau BTA			
EP - Télécommandés-Divers			
Barrière nrice Transfrs			

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX DU BRANCHEMENT

85191P050	REMBT	B2	BRANCHEMENT	9
Observations En suite				
Observations Encadré				
1 1435 AL SOUT L=12m00				
1 COFFRETS				
2 ALCE 8x50				
1 PROTECTION MECANIQUE				
1 RAPT				
Rec 2 BT50AL 3 BR135AL				
1 MTN				
DECOUPE 1 TOC				
DEPOSE 6MO FACADE				